

Décision n° 16-2022

Fixation des tarifs des prestations des fêtes et manifestations communales

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al. 7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal, l'autorisant notamment à fixer des tarifs,

Vu les projets de manifestations communales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différentes prestations communales,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

Ateliers « bien dans son corps » (septembre 2022 à septembre 2023) : cotisation annuelle de 15€

Thé dansant : gratuit pour les santenois ; 5€ par personne pour les extérieurs

Autres manifestations communales :

- Café / eau : 1 €
- Soda, chocolat chaud, vin, vin chaud : 1.50 €
- Gaufres, crêpes, gâteau : 1.50 €
- Frites : 2,50€
- Barquette de frites saucisse ou merguez : 4.50€
- Bière : 2€
- Entrées animation patinoire : 3 €
- Gants : 2 €
- Emplacements exposants marché de Noël pour le week-end : 50 € et 150 € pour 10 jours

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

Mme le Préfet du Val-de-Marne,

M. le Trésorier de Boissy Saint Léger

Fait à Santeny, le 29 août 2022,

Le Maire

Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com